



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni pour le conseil d'installation de l'élection du maire et des adjoints, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur François GUILHOT doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire Monsieur Cédric LAFAGE qui à présider à son élection le reste du Conseil Municipal.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur OEGRON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Madame DASILVA Laurie, Monsieur LEGRAND Clément, Madame VALLE Estelle, Monsieur CAILLIAS LA PORTE Amaury, Monsieur PLAIRE Gilles, Madame PREVOTAT Sarah, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Madame JEANNE Sylvie, Monsieur CHATELU Tony, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTION Mikael, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame BISKUP Martine, Madame DRAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur GULBOL Amelie, Monsieur GUILHOT François, Monsieur JAUNET Christian, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphane, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Madame Sophie VIEITES LAMAS, (pouvoir à Monsieur FLORENTIN Mickël), Madame BROTHE Gilda (pouvoir à Monsieur ORGERON Patrick), Monsieur TARRADE Philippe (pouvoir à Monsieur ATTANE Olivier)

Monsieur CAILLIAS LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Madame GULBOL Amélie ainsi que Monsieur Clément LEGRAND ont été désigné assesseurs

Date de la convocation	23 mars 2026	Abstentions (vote blanc)	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	26	Contre l'adoption	00
Procurations	03	Pour l'adoption	23
Membres absents	00		

**DEL-2026-04 Election du Maire**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur François GUILHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7,

Entendu l'exposé du président de séance, Monsieur François GUILHOT doyen d'âge, qui rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

~~Le candidat suivant se présente :~~

- **Monsieur Cédric LAFAGE**

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

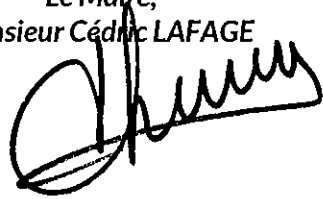
Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 enveloppes ;

On compte 6 enveloppes blanches, et 23 enveloppes avec 23 bulletins pour Monsieur Cédric LAFAGE

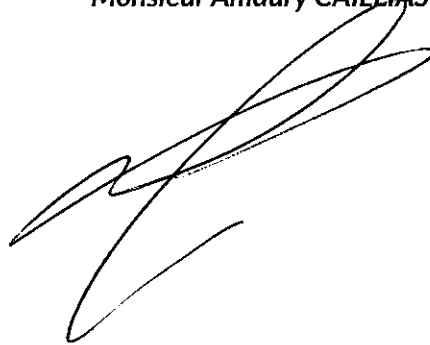
**Monsieur LAFAGE Cédric est proclamé élu maire à la majorité absolue par 23 voix pour et installé dans ses fonctions.**

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

*Pour extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
Monsieur Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE



La Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/03/2026  
Et sa publication le 30/03/2026